RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 6381C4D5-C064-474A-8F7E-B3EF7FE89EEE

2BFL
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Impasse des Quatre Vents
17220 ST VIVIEN
Siège de liquidation : 2 Impasse des Quatre Vents
17220 ST VIVIEN
817 581 200 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 31 JANVIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,

Le trente-et-un janvier,

A 10 heures 30,

Les associés de la Société 2BFL, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Sont présentes :

- Société BSA, représentée aux présentes par son Gérant , Monsieur Benjamin TOULAT, titulaire de 30 actions en pleine propriété,

- Société DDC, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur François RENAUD, titulaire de 35 actions en pleine propriété,

- Société FDC, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Bruno RAGOT, titulaire de 35 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par François RENAUD, en sa qualité de liquidateur de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- le compte définitif de la liquidation,

DS BR Paraphe RF Paraphe BT

Docusign Envelope ID: 6381C4D5-C064-474A-8F7E-B3EF7FE89EEE

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- les attestations de régularité fiscale et sociale,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

- Constatation de la clôture de la liquidation,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde de 0,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

Docusign Envelope ID: 6381C4D5-C064-474A-8F7E-B3EF7FE89EEE

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 0,00 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

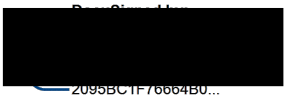
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
François RENAUD

Le secrétaire

Bruno RAGOT





Docusign Envelope ID: 6381C4D5-C064-474A-8F7E-B3EF7FE89EEE

François RENAUD

Benjamin TOULAT

Société DDC

Société BSA





Bruno RAGOT

Société FDC

DocuSigned by:

[redacted]

2095BC1F76664B0...